



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de la communication ComCom

Rapport annuel 2012

de la Commission fédérale de la communication
(ComCom)

Commission fédérale de la communication (ComCom)
Marktgasse 9
CH - 3003 Berne

Tél. : +41 (0)31 323 52 90
Fax : +41 (0)31 323 52 91
Site: www.comcom.admin.ch
www.comcom-ch.mobi



Sommaire

Editorial	2
I. Bilan	3
1. Marché de la téléphonie mobile	4
2. Marché de la téléphonie fixe	8
3. La large bande sur le réseau fixe	9
II. Commission et secrétariat	17
III. Activités de la commission	18
1. Procédures d'accès	18
1.1. Méthode de calcul des prix LRIC	19
1.2. Facturation du raccordement au réseau fixe	20
1.3. Lignes louées	20
1.4. Autres formes d'accès	21
2. Concessions	21
2.1. Service universel	21
2.2. Concessions GSM	22
2.3. Concessions UMTS	23
2.4. Reprise d'Orange par Apax Partners	23
2.5. Réattribution de toutes les fréquences de téléphonie mobile	23
2.6. Concession DVB-H	27
3. Libre choix du fournisseur	27
4. Portabilité des numéros	29
5. Perspectives	29
IV. Finances	30
Abréviations	31



Editorial

Peu importe le volume, le transfert des données personnelles et professionnelles doit être garanti. Ce qui semble a priori aller de soi, représente en réalité un enjeu de taille. Pour satisfaire cette exigence, qui est celle de la plupart des usagers dans notre pays, nous avons besoin en Suisse d'une desserte à très large bande tant sur le réseau fixe que sur le réseau mobile. A travers sa stratégie et son activité, la ComCom entend créer les conditions et incitations nécessaires à la réalisation de tels réseaux performants.

Tant dans le secteur de la communication mobile que dans celui de la communication sur réseau fixe, nous avons pris en 2012 des décisions et mené à terme des procédures qui permettront aux entreprises de télécommunication d'aller dorénavant rapidement de l'avant dans la réalisation de leurs investissements.

Dans le secteur de la téléphonie fixe, la table ronde sur le déploiement de la fibre optique a atteint ses objectifs. Désormais, grâce à de bonnes coopérations entre les acteurs, la fibre optique est posée partout jusque dans les logements ou au moins jusqu'à l'immeuble. Cette mesure et les énormes investissements consentis, également par les câblo-opérateurs, permettent de multiplier par dix la capacité de transfert des données, non seulement en ville mais également à la campagne. Le déploiement de la fibre optique se fait de manière coordonnée et selon les règles définies par la table ronde.

Dans le secteur de la téléphonie mobile, la ComCom a réattribué l'ensemble du spectre de fréquences afin de garantir également dans ce secteur d'importants investissements dans des réseaux plus performants. L'adjudication de l'ensemble du spectre de fréquences de téléphonie mobile dans le cadre d'une mise aux enchères unique et de cette envergure était une première mondiale. Si elle a aussi rencontré quelques oppositions, l'effort en valait la peine : sans retard sur le calendrier ni recours, les réseaux mobiles de la prochaine génération (LTE) peuvent dorénavant être mis en place dans les meilleurs délais. Les trois fournisseurs de téléphonie mobile disposent désormais pour les quinze prochaines années de fréquences bien plus nombreuses et de bien meilleure qualité leur permettant d'offrir à leur clientèle des services modernes et performants. Maintenant que cette étape est franchie, la devise « anything, anytime, anywhere » devient enfin réalité dans le monde de la téléphonie mobile.

La ComCom n'entend pas seulement encourager les développements et les investissements en faveur d'une société de l'information performante en Suisse, mais également les conduire et les accompagner. Nos interventions ont pour but de soutenir l'évolution du marché et ne doivent en aucun cas freiner les incitations aux investissements, bien au contraire.

De nombreux acteurs du marché consentent d'importants investissements et s'engagent de manière impressionnante. Ainsi, le projet d'Europe numérique annoncé par l'UE sera prochainement une réalité en Suisse : la population et les entreprises bénéficieront de capacités de transmission à très large bande comprises entre 100 Mbit/s et 1 Gbit/s, permettant de fournir en un instant tous les services de communication et leurs contenus. Ainsi, le très haut débit pour tous ira réellement de soi.

Marc Furrer, président

mars 2013



I. Bilan

L'année 2012 a été marquée par plusieurs événements d'importance pour l'avenir du marché des télécommunications en Suisse.

En premier lieu, la ComCom a attribué avec succès l'ensemble des fréquences de **téléphonie mobile** lors d'une procédure d'enchères effectuée en février 2012 par l'OFCOM (cf. page 23). Les opérateurs ont ainsi pu acquérir une dotation en fréquences répondant à leurs besoins présents et futurs ; tous les opérateurs disposeront à l'avenir d'un plus grand nombre de fréquences. Pour les consommateurs, cela signifie aussi une meilleure couverture et un accès à des services mobiles à haut débit toujours plus performants, notamment grâce à l'introduction de technologies de téléphonie mobile modernes, comme le LTE (Long Term Evolution).

Le déploiement de la **fibre optique** jusqu'à l'abonné (FTTH) s'est poursuivi quant à lui à un rythme soutenu au cours de l'année 2012. Suite à l'avis rendu par la Commission de la concurrence (COMCO) en septembre 2011, les partenaires ont adapté et supprimé certaines clauses des contrats de coopération. Leur nombre s'est ainsi très largement accru et concerne tant les villes que les régions périphériques. Fin 2012, plus d'un demi-million d'habitations et de commerces avaient déjà été raccordés avec la technologie FTTH.

La ComCom a par ailleurs tenu sa dernière **table ronde** sur les réseaux de fibre optique (cf. page 15) en janvier 2012, estimant que les objectifs poursuivis avaient été atteints. Le réseau doit être aménagé de manière coordonnée et sans doublons. La concurrence est stimulée grâce à un accès au réseau ouvert à tous les fournisseurs de services de télécommunication et à la pose de plusieurs fibres (modèle multifibres).

On rappellera enfin la publication du rapport complémentaire du Conseil fédéral sur l'**évaluation du marché des télécommunications** à la fin mars 2012. Dans son nouveau rapport, le Conseil fédéral constate que l'actuelle loi sur les télécommunications (LTC) est dépassée par l'évolution rapide de la technologie. Le gouvernement envisage ainsi d'élaborer pendant cette législature un projet de révision partielle de la LTC.

Dès la parution du rapport d'évaluation du marché des télécommunications en septembre 2010, la ComCom s'était prononcée en faveur d'une révision de certains points de la LTC, notamment dans le but de stimuler le marché et d'améliorer la protection des consommateurs.

Avec un environnement technologique dynamique tel qu'exposé ci-dessus, la loi sur les télécommunications a besoin d'une certaine flexibilité, au risque de ne plus pouvoir déployer pleinement ses effets. C'est pourquoi, la ComCom est favorable à l'introduction d'instruments de régulation flexibles et technologiquement neutres, qui permettraient de disposer des outils adéquats en temps voulu, et de garantir un accès non discriminatoire des fournisseurs aux infrastructures de télécommunication.



1. Marché de la téléphonie mobile

En Suisse, la couverture en services de téléphonie mobile est presque totale. Les réseaux GSM desservent près de 100 % de la population et couvrent plus de 90 % du territoire. Il est ainsi possible de téléphoner de presque partout, même dans les zones les plus reculées.

Avec un taux de pénétration de près de 125 % à fin 2012, correspondant à plus de 10 millions d'abonnés, la Suisse se situe légèrement au-dessous de la moyenne européenne (132 %).

Malgré un marché mobile de plus en plus mature, le nombre d'abonnés a continué d'augmenter en 2012 également, bénéficiant de l'augmentation rapide du nombre de smartphones, qui représentent un marché jeune à très forte croissance. Au cours de l'année 2012, les trois exploitants de réseaux mobiles ont tous vu leur nombre d'abonnés augmenter (cf. fig. 1) pour un total de 249 000 nouveaux clients enregistrés.

Avec 168 000 clients supplémentaires, **Swisscom** progresse encore et capte plus de 67 % de l'ensemble des nouveaux clients. Fin 2012, sa part de marché reste stable à 62 % et demeure élevée.

De son côté, avec 26 000 nouveaux clients, représentant un peu plus de 10 % de l'ensemble des nouveaux clients, **Sunrise** voit sa part de marché baisser très légèrement pour s'établir à 21,4 %.

Orange gagne 55 000 nouveaux clients, ce qui correspond à 22 % de l'ensemble des nouveaux clients et confirme ainsi sa reprise entamée en 2011 déjà. Sa part de marché augmente très légèrement pour s'établir à 16,6 % fin 2012 (contre 16,5 % fin 2011).

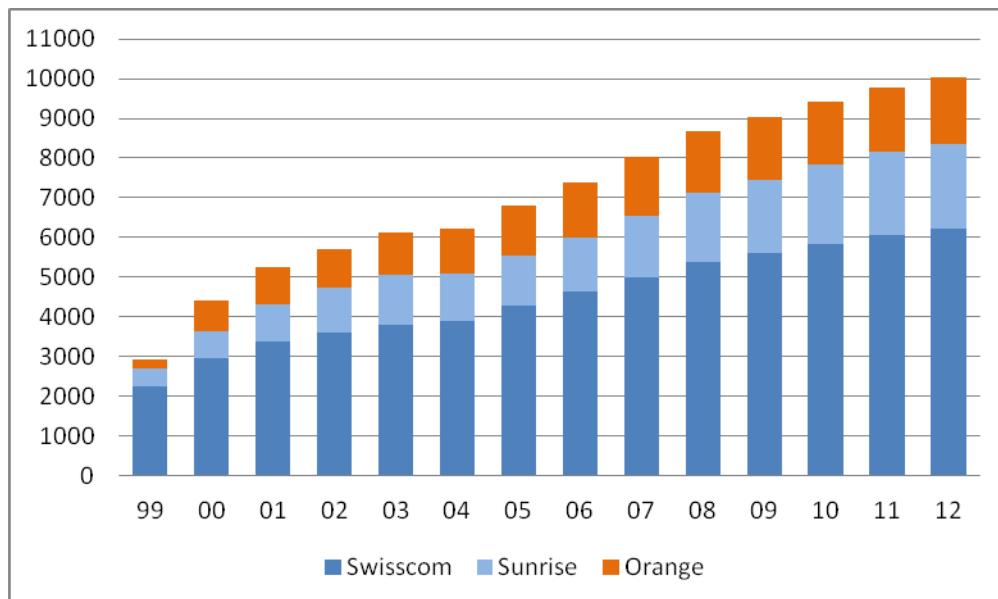


Fig. 1: Raccordements à la téléphonie mobile en Suisse [en milliers]

Sources : Rapports annuels des opérateurs

On remarquera cependant le faible impact de la concurrence sur l'évolution des parts de marché des opérateurs sur le marché de la téléphonie mobile en Suisse. Swisscom a réussi au cours des 10 dernières années à maintenir son avance sur ses concurrents. Sa part de marché, après quelques légères fluctuations au milieu des années 2000, a retrouvé son niveau de 2003 et reste stable à près de 62 %, tandis que celle de Sunrise a augmenté de 1 % en 10 ans au détriment de Orange. Tout se passe donc comme si la concurrence que se livrent les



opérateurs pour gagner de nouveaux clients n'affectait pas Swisscom et mettait aux prises les 2 opérateurs alternatifs entre eux.

Croissance du trafic de données mobiles

Le marché de la téléphonie mobile évolue constamment. Ces dernières années, avec l'arrivée de nouveaux appareils intelligents, les habitudes d'utilisation et de consommation ont été entièrement modifiées. Les centaines de milliers d'applications disponibles et la synchronisation automatique des applications ou des fichiers sur plusieurs appareils modifient en profondeur les usages.

Le marché des smartphones connaît en effet une croissance vertigineuse. D'après Strategy Analytics, le nombre de smartphones utilisés dans le monde a dépassé le milliard d'unités à l'automne 2012, représentant 40 % des téléphones mobiles utilisés dans le monde. Selon divers instituts de recherche, il se serait vendu entre 650 et 700 millions de ces appareils dans le monde en 2012, ce qui représente près de 40 % de l'ensemble des téléphones mobiles vendus cette année.

En Suisse également, la proportion de smartphones dans les ventes ne cesse d'augmenter. Selon les opérateurs, il représentent entre 60 % et 70 % des appareils vendus en 2012 ; cela correspond également à plus de la moitié des téléphones mobiles utilisés en Suisse (54% selon comparis).

Mais le « boom » des smartphones a surtout engendré une croissance énorme du trafic de données sur les réseaux mobiles, dont le volume double actuellement tous les 16 mois sur le réseau mobile de Swisscom par exemple. Au niveau mondial, le trafic de données sur les réseaux mobiles a doublé entre 2011 et 2012 selon le rapport Ericsson sur la mobilité. Ericsson prévoit que ce trafic devrait continuer de progresser en moyenne de 50 % par an entre 2012 et 2018.

Les fournisseurs de services de télécommunication doivent relever plusieurs défis: Afin de faire face notamment à la croissance importante du trafic de données sur le réseau mobile, les opérateurs de téléphonie mobile investissent des sommes considérables dans leurs infrastructures de réseaux.

Swisscom annonce vouloir investir 1,5 milliard de francs dans l'extension de son réseau de téléphonie mobile d'ici 2016. Sunrise investit annuellement jusqu'à 200 millions dans les infrastructures de réseaux mobiles et fixes. Dans le cadre du programme d'investissements sur 5 ans débuté en 2010, Orange investit plus de 700 millions de francs dans la modernisation et l'expansion future de son réseau de téléphonie mobile, y compris la commercialisation de la 4G.

Pour faire face également à l'accroissement du nombre de communications mobiles pendant les trajets en train, les CFF optimisent en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile la réception des services mobiles dans les trains. Selon les CFF, il est prévu d'équiper les trois quarts des trains longue distance en repeaters d'ici fin 2013. Afin d'améliorer la qualité et la vitesse de connexion à partir des trains, les opérateurs de téléphonie mobile entendent également améliorer la desserte le long des voies ferrées.

Swisscom a par ailleurs officiellement procédé au lancement de son **réseau LTE** fin novembre 2012 dans 26 localités. Sunrise de son côté proposera une offre commerciale de services sur son réseau mobile LTE en juin 2013, tandis que Orange lancera son réseau de nouvelle génération en juin 2013 dans 10 villes.



Outre l'amélioration constante de la qualité et de la couverture des réseaux, il s'agit aussi pour les opérateurs de proposer des abonnements en adéquation avec les habitudes nouvelles des consommateurs induites par la généralisation des smartphones.

Swisscom a ainsi lancé à la mi-juin 2012 de nouveaux abonnements à prix forfaitaire fixe, où le prix est fonction des débits de transfert, appliquant à la téléphonie mobile ce qui se fait sur le réseau fixe et l'ADSL. Ce changement de paradigme a accéléré la concurrence sur les prix en 2012 en Suisse. Sunrise a réagi dès le début du mois de juillet en baissant les prix de ses abonnements et en proposant aussi des abonnements tout illimité, mais sans limitation de vitesse. Orange de son côté a légèrement baissé début octobre certains de ses tarifs, introduisant notamment la possibilité de partager son volume de surf sur plusieurs appareils.

L'année 2012 a également été marquée par l'accroissement du nombre **d'offres groupées** combinant Internet, téléphonie fixe et mobile. Avec l'arrivée sur le marché de Sunrise TV en janvier 2012, Sunrise devient après Swisscom le deuxième fournisseur de services de télécommunication proposant du « quadruple play » en Suisse. Pour les câblo-opérateurs également, il apparaît intéressant de proposer la téléphonie mobile à leurs clients. Le groupement de câblo-opérateurs Quickline par exemple a introduit de nouveaux abonnements mobiles à l'automne 2012, notamment dans le cadre d'une offre combinée. Cablecom quant à lui prévoit de se lancer sur le marché de la téléphonie mobile en tant qu'opérateur virtuel (MVNO) en 2013.

La demande en services mobiles à large bande continue de ce fait également de croître. Le nombre d'abonnements à large bande sur les réseaux mobiles a progressé de 12 % entre juin 2011 et juin 2012 en Suisse et a atteint 4,2 millions d'unités à la mi-2012. Le taux de pénétration du haut débit mobile en Suisse était de 54 % à cette date (contre 48,7 % en juin 2011), à peu près au niveau de la moyenne des pays de l'OCDE (56,6 %).

Les principales tendances observées actuellement :

- Avec la multiplication des smartphones et des tablettes, le marché des **applications mobiles** connaît une croissance extraordinaire : au cours de l'année 2012, près de 40 milliards d'applications (source Strategy Analytics) ont été téléchargées dans le monde (contre 20 milliards en 2011 et seulement 300 millions en 2009). Chacun des 2 principaux stores iTunes et Google Play (ex-Android market) compte plus de 700 000 applications disponibles, tandis que le store de windows en comptait déjà 150 000 fin 2012. Avec une moyenne de 19 applications payantes installées sur leur smartphone, les utilisateurs suisses sont les champions du téléchargement d'applications mobiles (Statista.com).
- La consommation de **vidéos** est le facteur principal de l'augmentation du trafic mobile. Selon le rapport Ericsson sur la mobilité, elle contribue actuellement pour 25 % au trafic total généré par les smartphones et 40 % de celui émanant des tablettes. Youtube concentre à lui seul près du quart du trafic de données mobiles au niveau mondial. En Suisse, des services de TV par Internet tels que Teleboy, Wilmaa ou Zattoo sont toujours plus populaires et de plus en plus d'utilisateurs regardent la TV depuis un smartphone ou une tablette.
- La **musique en streaming** séduit de plus en plus de consommateurs et poursuit également sa croissance. Porté par la mobilité, le streaming devient un argument stratégique et commercial majeur. Pour les opérateurs, c'est un moyen de proposer une valeur ajoutée à leurs clients, principalement le public jeune. L'année 2011 avait déjà vu la signature de plusieurs partenariats en Europe entre opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs de contenu musical comme Deezer et Spotify. En Suisse, Sunrise



propose depuis fin novembre 2012 l'accès au catalogue de streaming musical de Juke en complément de certains abonnements. De son côté, Orange propose depuis janvier 2013 l'accès au catalogue de Spotify.

- Le marché du stockage en ligne est en pleine expansion et les services dans le nuage (**cloud computing**) se multiplient, poussés par la tendance du multi-écrans, de la synchronisation entre les appareils et l'intégration d'applications natives sur les smartphones (Apple iCloud par ex.). A la suite du pionnier Dropbox lancé en 2008, les géants du web Google Drive, Skydrive de Microsoft, Amazon Cloud Drive, proposent tous une multitude de services, de la suite bureautique au stockage de la musique en passant par l'hébergement et le partage de fichiers. Dropbox revendique 100 millions d'utilisateurs dans le monde, tandis que Microsoft Skydrive en compterait 200 millions et Apple iCloud 190 millions.
- Le commerce mobile ou **m-commerce** profite également de la généralisation des téléphones mobiles et tablettes tactiles. Si les clients se contentent encore majoritairement de rechercher des informations ou de comparer les prix en ligne avant d'effectuer un achat en magasin, le nombre de personnes qui passent des commandes depuis un appareil mobile ne cesse d'augmenter. En Suisse, sur le supermarché en ligne LeShop par exemple, la part des commandes réalisées depuis un terminal mobile a plus que doublé pour passer de 11 % à 23 % entre 2011 et 2012. Le rythme de croissance est identique chez ricardo.ch, où 25 % du trafic global s'effectue depuis des appareils mobiles à fin 2012, contre 14 % 6 mois plus tôt.
- Le paiement par mobile ou **m-payment** commence à décoller. En 2012, PayPal a enregistré 14 milliards de dollars de paiements mobiles, en progression de 250 % par rapport à 2011 (4 milliards de dollars). Le développement conjoint du m-commerce et du m-payment représente un potentiel énorme et un enjeu considérable pour nombre d'acteurs de secteurs différents qui cherchent à développer leur propre solution : applications mobiles, fonction paypass sur les cartes de crédit, portefeuille Wallet de Google ou Apple Passbook. Son développement dépend aussi de la disponibilité des appareils idoines, bornes de paiement en magasin et téléphones mobiles compatibles. De leur côté, les opérateurs mobiles multiplient les tests utilisant la technologie de communication sans fil NFC (Near Field Communication) permettant le paiement par téléphone mobile.

Prix de la téléphonie mobile

L'année 2012 a connu une très forte baisse des prix de la téléphonie mobile. Si l'ampleur de cette baisse des prix varie, tous les types d'usagers ont globalement bénéficié de ces baisses en 2012. En moyenne, les prix ont baissé de 13,2 % pour un petit usager, de 18 % pour un usager moyen et de 28 % pour un gros usager (cf. fig. 2). Cette évolution des prix doit cependant être nuancée selon les segments de marché.

Dans un rapport publié par l'OFCOM fin décembre 2012 sur les prix de détail des services de téléphonie mobile, on constate en effet que les prix ont systématiquement baissé pour les usagers avec abonnement, alors qu'ils ont augmenté pour les gros usagers avec carte prépayée.

Si les offres prépayées s'avéraient jusqu'à présent plus intéressantes pour les personnes qui utilisent peu ou moyennement leur téléphone portable, les abonnements sont devenus plus avantageux pour l'usager moyen et le gros usager, tandis que pour le petit usager, la carte prépayée et l'abonnement se situent au même niveau de prix.

Selon le rapport de l'OFCOM, cette tendance ne s'applique cependant pas aux revendeurs de services de télécommunication qui restent plus avantageux sur le segment des cartes prépayées.

Comparés aux autres pays de l'OCDE, les prix de la téléphonie mobile en Suisse demeurent cependant parmi les plus chers.

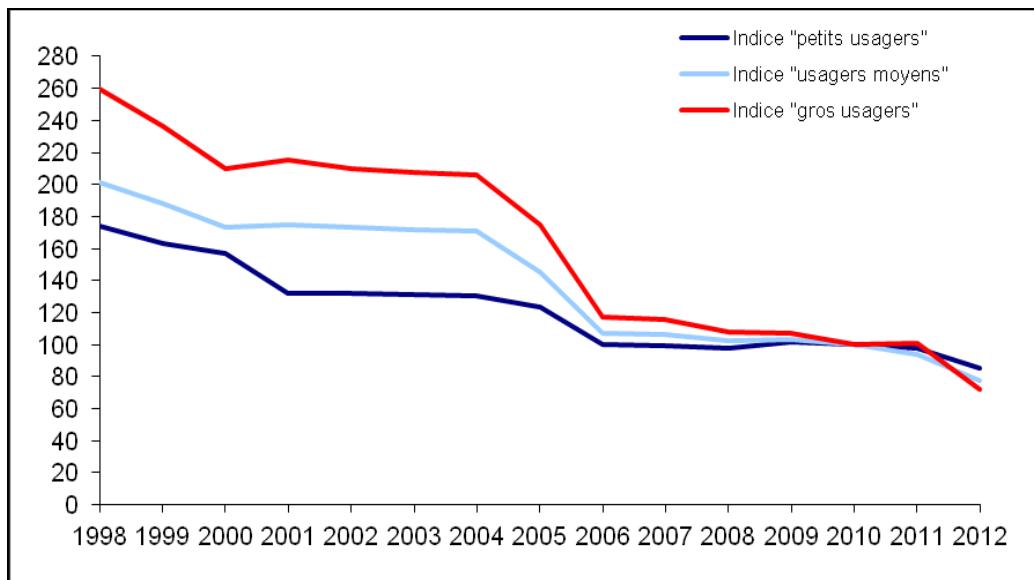


Fig. 2. : Evolution des prix finaux de la téléphonie mobile en Suisse 1998 – 2012
(indices des coûts par profil d'usagers, 100 = année 2010)

2. Marché de la téléphonie fixe

Le développement continu de la téléphonie mobile a entraîné le recul constant du nombre de raccordements à la téléphonie fixe depuis 10 ans (- 23 % entre 2002 et 2011). De même, le nombre (- 2,3 % en 2011) et la durée des communications (- 7,6 % en 2011) établis sur le réseau fixe diminuent.

Mais le réseau mobile n'est pas amené pour autant à remplacer le réseau fixe. On constate en effet une croissance importante de la téléphonie vocale par VoIP. Selon la Statistique officielle des télécommunications 2011 publiée par l'OFCOM, le nombre de clients accédant aux services de téléphonie sur réseaux fixes par le biais d'un accès VoIP fourni par le FST (DSL, câble, etc.) a augmenté de 27 % en 2011, tandis que la durée des communications établies par le biais d'un accès VoIP augmentait de 11,3 % entre 2010 et 2011. Dans quelques années, la téléphonie numérique par IP remplacera complètement la téléphonie traditionnelle.

Par ailleurs, tant le développement du dégroupage que la croissance du marché de la TV numérique par lignes DSL ou encore les investissements importants dans la modernisation des réseaux et le déploiement de la fibre optique plaident également pour une complémentarité entre les réseaux.

Ainsi, outre les trois réseaux de téléphonie mobile, la Suisse dispose de plusieurs réseaux « backbone » et d'un réseau national de qualité couvrant l'ensemble du territoire. Le réseau fixe de Swisscom (3 013 000 raccordements) est performant et disponible dans toute la Suisse. Par ailleurs, plusieurs réseaux câblés de télévision sont également bien implantés et proposent des



raccordements d'abonnés, même si à l'exception de Cablecom, la plupart de ces réseaux offrent des services de téléphonie et de haut débit de manière très localisée.

Alors que les prix de la téléphonie fixe en Suisse avaient baissé en 2011, ils ont de nouveau connu une stagnation en 2012, quel que soit le profil d'usager. D'après une étude de l'OFCOM sur les prix de détail des services de téléphonie fixe publiée en novembre 2012, les prix des offres les meilleur marché sont demeurés inchangés pour les petits usagers et ont diminué de respectivement 0,1 % et 0,3 % pour les moyens et gros usagers.

En comparaison internationale, les prix de la téléphonie fixe en Suisse se situent dans la moyenne des pays de l'OCDE.

La répartition des parts de marché sur le réseau fixe n'a que peu évolué ces dernières années. La part de marché de Swisscom, proche de 70 %, demeure élevée ; Sunrise, son principal concurrent, dessert moins de 13 % des abonnés.

De leur côté, les câblo-opérateurs continuent de progresser aussi dans la téléphonie fixe. Après avoir déjà gagné plus de 80 000 clients en 2011, ils gagnent de nouveau près de 90 000 clients supplémentaires en 2012 (+ 18 % par rapport à fin 2011). Fin 2012, Cablecom, le principal fournisseur de services téléphoniques par le câble, compte 421 400 abonnés téléphoniques (contre 363 200 fin 2011) et sa part de marché est désormais proche de 11 %. Les nombreux autres fournisseurs détiennent des parts de marché marginales.

A noter enfin que la facturation du raccordement, donnant la possibilité aux opérateurs alternatifs de facturer le raccordement d'abonné à leurs clients à la place de Swisscom, a fortement baissé, passant de 104 214 raccordements fin 2011 à 89 206 fin 2012, soit une baisse de l'ordre de 14 % (contre -9 % entre 2010 et 2011). Cette diminution – tout comme la baisse du nombre de présélections automatiques du fournisseur (-56 000 en 2012; voir p. 27) – s'explique par le dégroupage des raccordements d'abonnés et l'augmentation des migrations de clients vers les câblo-opérateurs.

3. La large bande sur le réseau fixe

La Suisse se situe actuellement à la pointe dans le domaine du haut débit. La concurrence par les infrastructures et celle sur les services offrent un plus grand choix aux consommateurs. Le développement de la large bande revêt également une importance considérable pour l'économie et la société de l'information en Suisse.

Dans un contexte de concurrence internationale toujours plus vif, accru notamment par la crise économique, il en va de la préservation de sa situation de place économique performante. La Suisse doit maintenir sa position et assurer d'ores et déjà la transition vers le très haut débit et des infrastructures de réseau modernes permettant l'accès à des services toujours plus exigeants.

D'autant que la stratégie de l'UE, destinée à améliorer l'accès des Européens à l'Internet rapide et ultra-rapide et inscrite dans son agenda numérique, apparaît ambitieuse : il s'agit de fournir un accès de base à haut débit pour tous d'ici fin 2013, avec des débits minimum de 2 Mbit/s, mais surtout, grâce au déploiement de réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA), un accès à 30 Mbit/s pour tous, et 100 Mbit/s pour 50 % des ménages, d'ici 2020.

Alors que le taux de transfert de données sur le réseau fixe a augmenté de plus de 30 % en Suisse en 2012, il est impératif que les investissements dans différentes infrastructures à très haut débit puissent se poursuivre.

Avec 41,6 % de la population disposant d'un accès Internet à large bande à la mi-2012, la Suisse a encore amélioré son positionnement dans le classement des pays de l'OCDE. Elle figure désormais en première position, devant les Pays-Bas (39,4 %) et le Danemark (38,3 %). La moyenne des pays de l'OCDE se situe quant à elle à 26 % (cf. fig. 3) et celle de l'UE à 28,2 %.

La Suisse a non seulement une bonne pénétration des accès à large bande, mais les utilisateurs profitent par ailleurs de débits toujours plus élevés. En comparaison internationale, la Suisse figure parmi les pays les mieux connectés. Selon une étude publiée par Akamai Technologie (The State of Internet, 3rd Quarter 2012), 81 % des internautes suisses disposent d'une connexion Internet supérieure à 4 Mbit/s (contre 51 % fin 2011), la moyenne se situant à 41 % au niveau mondial. La Suisse se situe ainsi au 4^{ème} rang de ce classement mondial avec des débits moyens de l'ordre de 8,7 Mbit/s, tandis que 22 % des connexions à large bande en Suisse sont au moins équivalentes à 10 Mbit/s.

Selon une autre étude sur les prix de détail des services à large bande publiée par l'OFCOM en décembre 2012, l'augmentation des débits s'accompagne d'une très légère augmentation des prix. Les coûts supportés par un usager moyen pour des services à large bande ont ainsi augmenté de 1,2 % entre 2011 et 2012. Mais comme les débits d'un usager moyen ont augmenté en moyenne de 1 Mbit/s pour s'élever en moyenne à 9 Mbit/s, l'indice du prix du Mbit/s a ainsi chuté de 14,6 % par rapport à l'année précédente.

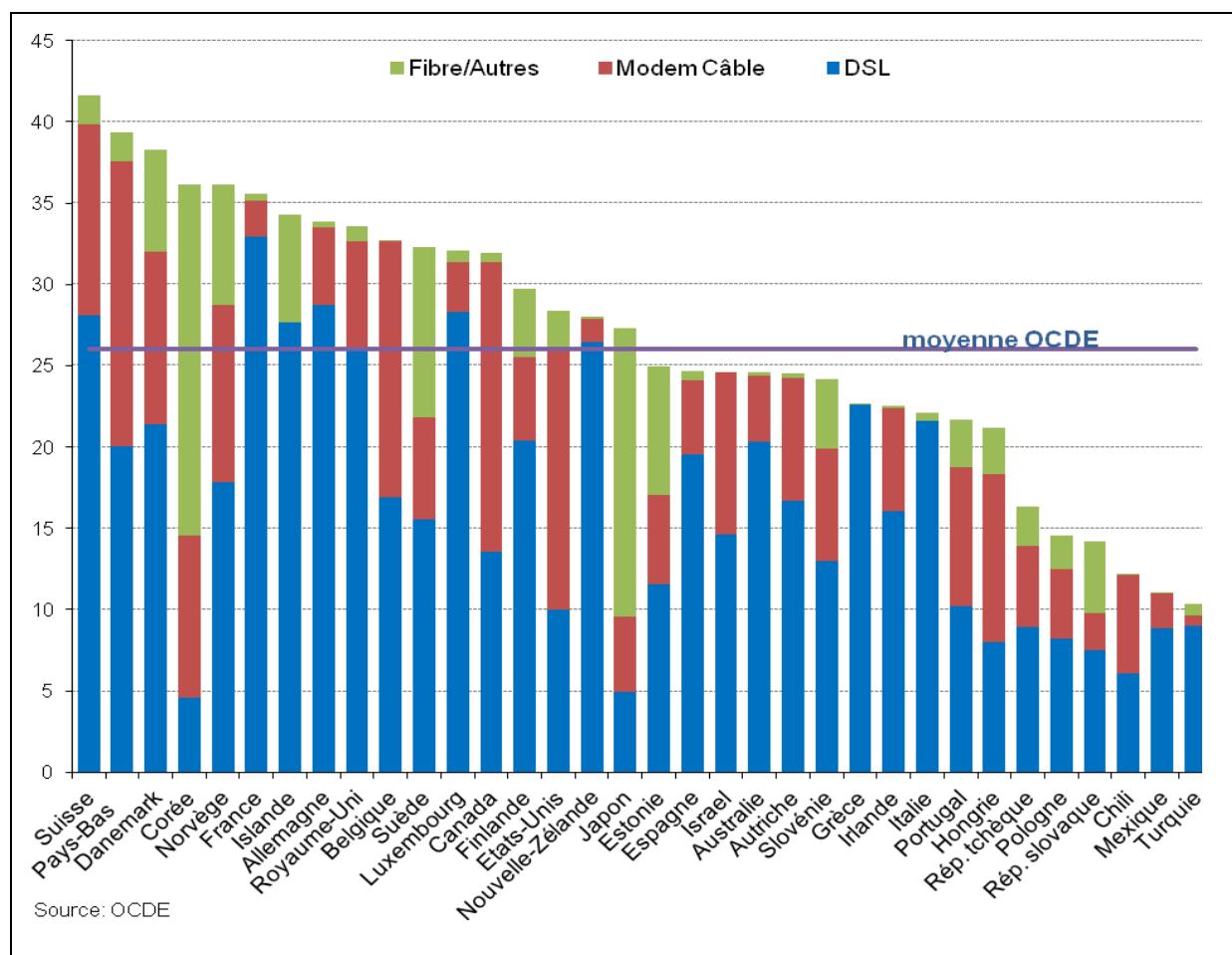


Fig. 3 : OCDE Pénétration de la large bande, juin 2012 (en % de la population)

Source : OCDE

Le marché des accès à large bande affiche cependant un rythme de croissance moins soutenu d'année en année. Le nombre de raccordements à large bande a enregistré une croissance de l'ordre de 5,1 % en 2012 (contre 5,4 % au cours de l'année 2011 et 5,8 % en 2010).

L'ensemble des fournisseurs de services Internet (CATV et DSL) a gagné 152 500 nouveaux clients au cours de l'année 2012 (contre 153 100 en 2011) pour un total de 3 163 500 raccordements à haut débit en Suisse.

En 2011 déjà, les câblo-opérateurs avaient recruté presque autant de nouveaux clients que les fournisseurs DSL. En 2012, pour la première fois depuis plus de 10 ans, ils ont gagné plus de nouveaux clients que les fournisseurs de services DSL. Les câblo-opérateurs ont ainsi recruté 87 500 nouveaux clients Internet en 2012 tandis que les fournisseurs de services DSL en recrutaient 65 000 (cf. fig. 4).

Le redressement entamé en 2011 semble ainsi se confirmer sur la durée pour les câblo-opérateurs. Ceux-ci ont déjà massivement investi dans l'amélioration de leur infrastructure réseau en poursuivant le déploiement de la fibre optique et de la norme DOCSIS 3.0, leur permettant d'offrir des débits pouvant atteindre 100 Mbit/s. Pas moins de 64 % des ménages suisses disposent aujourd'hui d'un raccordement basé sur la technologie DOCSIS 3.0 (Source Swisscable). Les câblo-opérateurs poursuivent le déploiement de DOCSIS 3.0 et la modernisation de leurs réseaux afin de porter ces débits à 150 Mbit/s. La prochaine norme DOCSIS 3.1 actuellement en cours de standardisation permettra à l'avenir d'atteindre des débits très nettement supérieurs, de l'ordre de plusieurs gigabits par seconde.

La technologie d'accès DSL par la ligne téléphonique garde cependant la préférence des internautes pour l'accès à Internet : 70 % d'entre eux ont opté pour le DSL (2 213 000 raccordements) et 30 % pour le câble (950 500 raccordements) fin 2012.

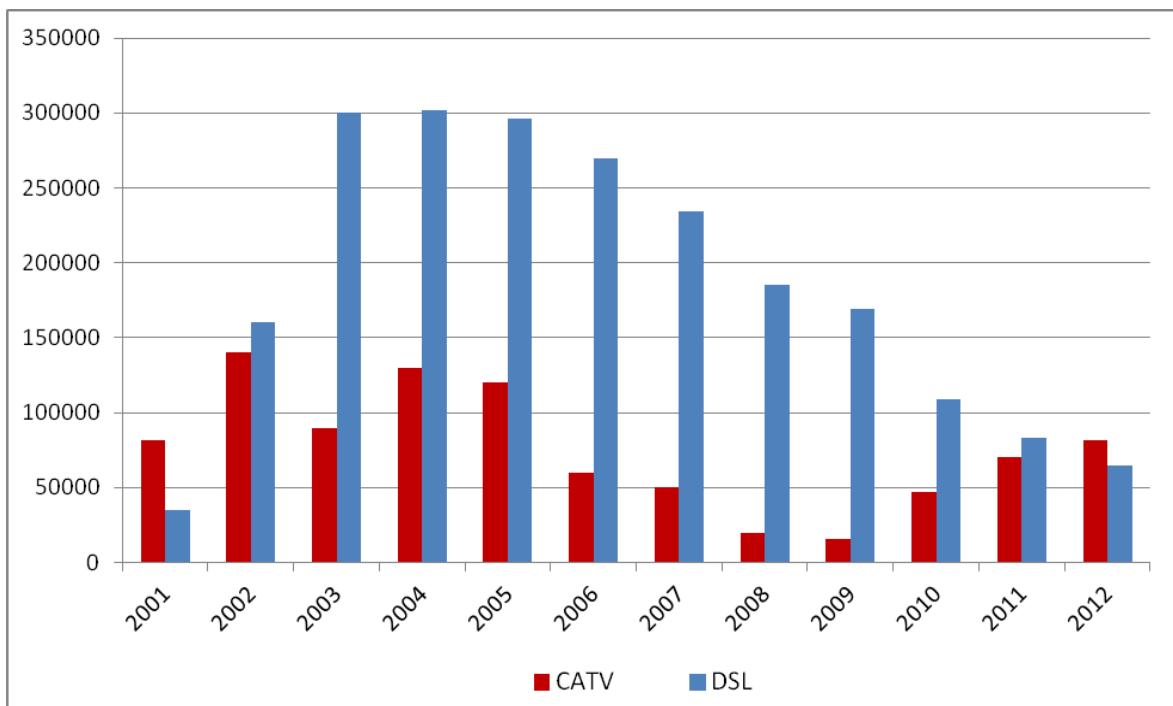


Fig. 4 : Nouveaux clients par année selon la technologie, 2002-2012

Sources : Swisscom, Swisscable

En considérant l'ensemble des fournisseurs de services Internet à haut débit (CATV et DSL), la répartition des parts de marché s'établit toujours en faveur de Swisscom (cf. fig. 5). Bien qu'en léger recul, avec une part de marché de 54,6 % fin 2012 (contre 55,2 % fin 2011) Swisscom devance largement ses principaux concurrents. La part de l'ensemble des fournisseurs DSL alternatifs s'établit à 15,4 %, dont 11,6 % pour Sunrise. Du côté des câblo-opérateurs, la part de marché de Cablecom est de 18,8 % et celle des autres fournisseurs CATV s'établit à 11,2 %.

En comparaison, la moyenne des parts de marché des opérateurs historiques dans l'Union européenne a continuellement baissé et s'établissait à 42,6 % fin juillet 2012.

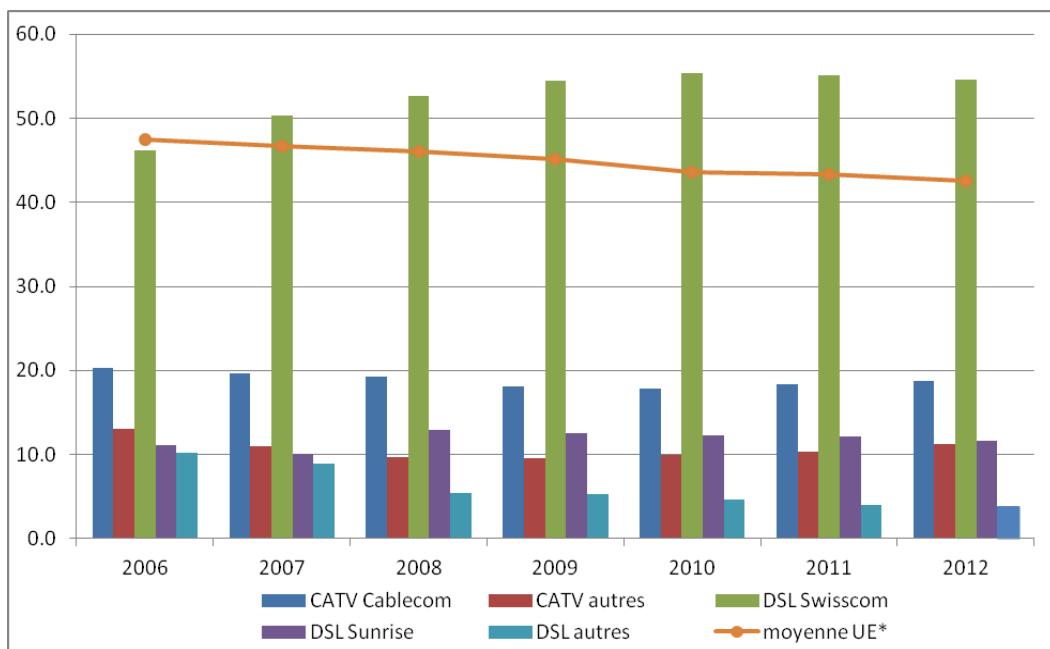


Fig. 5 : Parts de marché des raccordements à large bande en Suisse et dans l'UE, 2006-2012

Sources : opérateurs, Commission européenne.

* parts de marché de l'opérateur historique

Sur le seul marché DSL, lignes dégroupées comprises, on observe une hausse globale de 65 000 clients (contre 83 000 clients entre 2010 et 2011), soit une augmentation de 3,0 % entre 2011 et 2012 (cf. fig. 6).

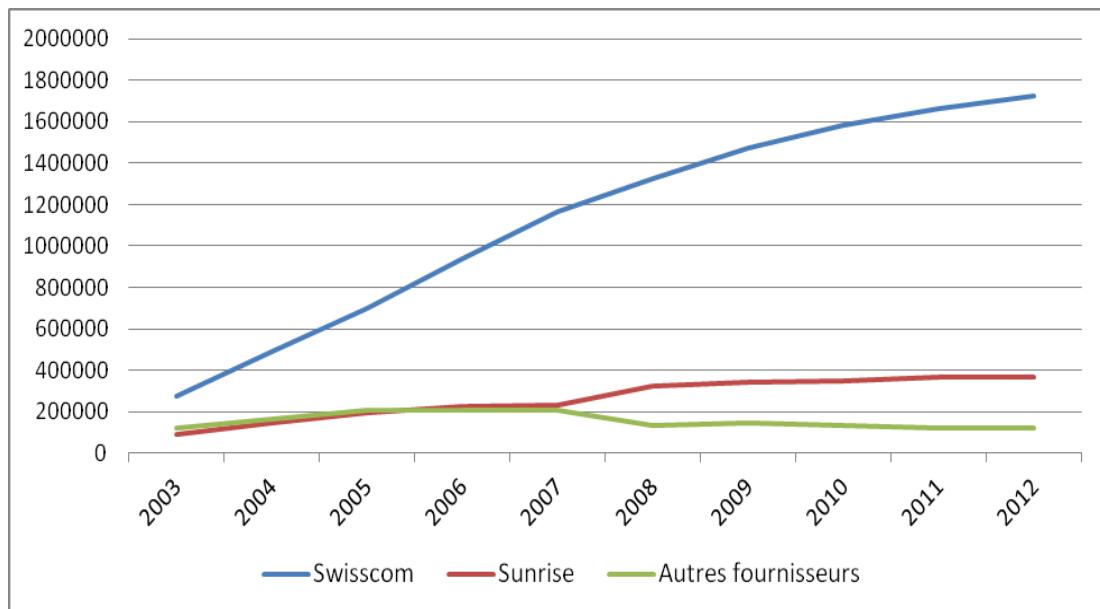


Fig. 6 : Raccordements DSL en Suisse (dégroupage inclus), 2003 - 2012

Sources : Swisscom, Sunrise

Swisscom enregistre toujours la plus forte hausse du nombre de clients avec une progression de l'ordre de 66 000 nouveaux clients au cours de l'année 2012. Avec 1 727 000 lignes DSL, sa part de marché est ainsi passée de 77,3 % à fin 2011 à 78 % fin 2012.

Sunrise de son côté gagne moins d'un millier de nouveaux clients sur la même période. Avec 367 200 clients haut débit, dont 261 000 clients dégroupés, la part de marché de Sunrise baisse légèrement pour s'établir à 16,6 % à fin 2012 (contre 17,1 % en 2011). Le lancement de Sunrise TV au début de l'année 2012 a permis à Sunrise de consolider sa place sur le marché en proposant à ses clients des offres groupées comprenant téléphonie, fixe et mobile, Internet et télévision sur IP.

Après avoir perdu beaucoup de clients ces deux dernières années (- 10 000 en 2011 et - 13 000 en 2010), les autres opérateurs revendeurs de services DSL perdent à nouveau quelque 1900 clients en 2012. Leurs parts de marché continuent ainsi de baisser pour atteindre 5,4 % fin 2012, contre 5,6 % fin 2011.

Enfin, le dégroupage, introduit très tardivement en Suisse, a pour la première fois reculé en 2012. Après avoir connu une croissance exceptionnelle au cours des premières années et permis de stimuler la concurrence sur le marché des accès DSL, il a perdu près de 6000 unités en 2012. Le nombre de lignes dégroupées atteignait ainsi environ 300 000 unités à fin 2012, contre 306 000 fin 2011 (cf. fig. 7).

D'une part, ce recul est à mettre en relation avec le développement de la télévision numérique sur le réseau fixe, la technologie ADSL s'avérant insuffisante pour proposer via le réseau téléphonique une offre TV de haute qualité, notamment de qualité HD. Il faut au moins recourir au VDSL. Afin de pouvoir proposer à leurs clients la télévision, les fournisseurs alternatifs sont contraints de solliciter l'offre de revente de Swisscom pour le VDSL. Sunrise a été d'autant plus concerné qu'il a procédé à 90 % de tous les dégroupages effectués en Suisse ces dernières années.

D'autre part, les offres des exploitants de réseaux câblés et l'utilisation progressive des raccordements de fibre optique, et donc une certaine concurrence au niveau des infrastructures, ont aussi joué un rôle dans ce recul.

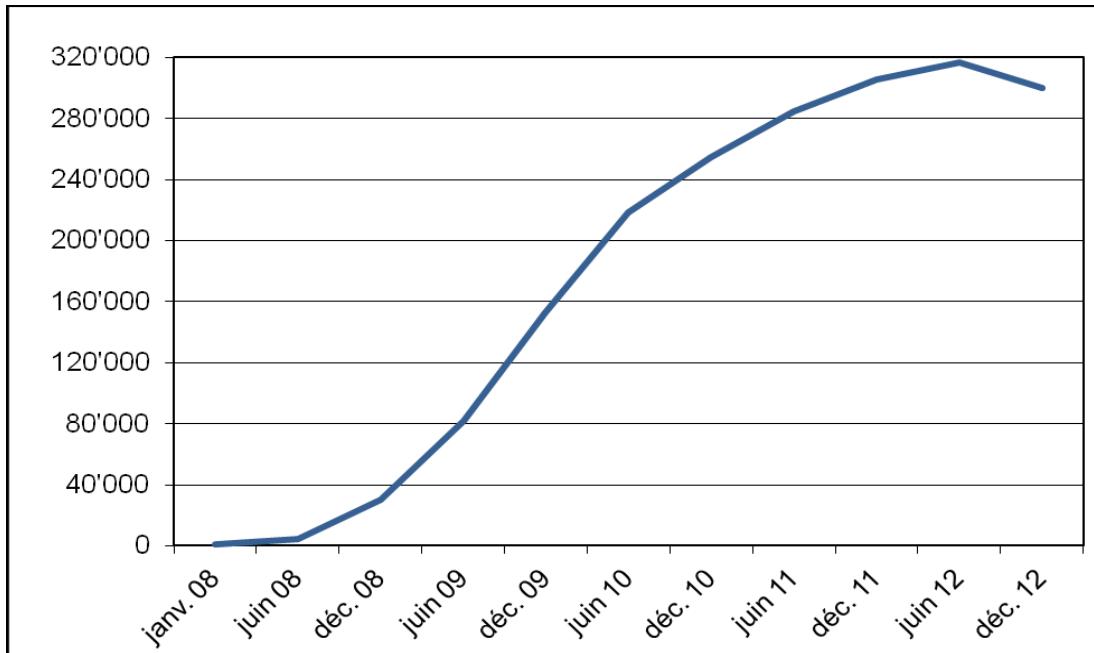


Fig. 7 : Evolution du nombre de lignes dégroupées en Suisse, 2008-2012

Sources : Swisscom

Bien que le nombre de lignes totalement dégroupées (Full Access) représente près de 62 % des lignes DSL des opérateurs alternatifs, elles représentent moins de 14 % de l'ensemble des lignes DSL et moins de 10 % de l'ensemble des lignes à large bande incluant les raccordements CATV.

Par ailleurs, l'offre bitstream, peu utilisée ces dernières années, a très fortement baissé en 2012. Introduite par le législateur en 2007 au moment de la révision de la LTC pour faciliter l'investissement de manière temporaire dans le haut débit avant un passage des fournisseurs au dégroupage total, cette offre n'a pas eu l'effet escompté. Le nombre de raccordements bitstream ne s'établissait qu'à près de 7000 unités fin 2012 (contre 8900 fin 2011).

Réseaux de fibre optique (FTTH)

Le déploiement de la fibre optique jusque dans les foyers (FTTH) progresse rapidement en Suisse. Dans quelque 20 régions, l'extension de ce réseau se fera dans le cadre de partenariats entre Swisscom et les communes concernées ou leurs fournisseurs d'électricité. En 2012, plusieurs accords de partenariat ont été conclus, notamment dans les villes de Bâle, Bellinzone, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Saint-Gall, Winterthour et Zurich. Dans les zones rurales également, des projets de raccordement à la fibre optique ont vu le jour avec pour but notamment d'en améliorer l'attractivité économique (par exemple dans 70 communes du Haut-Valais). A Fribourg, une coopération doit permettre le raccordement de tout le canton. Dans certains cas, une collaboration s'est instaurée entre les fournisseurs CATV et Swisscom. Cette dernière a en outre, sur près de 30 sites, investi seule dans le réseau de fibre optique.



Selon Swisscom, plus de 550 000 ménages et entreprises étaient raccordés jusqu'à la cave (« homes passed ») à la fin de l'année 2012, ce qui représente 15 % des ménages suisses. Les partenaires prévoient d'atteindre 30 % des ménages d'ici 2015.

Depuis quelques années déjà, la fibre optique se rapproche également de plus en plus du client final dans les réseaux de télévision par câble. Ces réseaux hybrides fibre-coaxial (HFC) - avec la norme de transmission DOCSIS - permettent aux fournisseurs CATV (par exemple upc cablecom) d'offrir des débits de transmission très élevés. Cette concurrence entre les infrastructures stimule aussi le déploiement de la fibre optique sur le réseau de téléphonie fixe.

Cette concurrence s'intensifie également grâce aux derniers développements qui permettent d'atteindre des très hauts débits, jusqu'à 100 Mbit/s, sur de courtes distances sur les lignes de cuivre existantes. Ainsi, il ne faut tirer les câbles de fibre optique que jusqu'au raccordement dans la rue (FTTS), ce qui est meilleur marché et qui devrait permettre d'accélérer le raccordement au haut débit justement en dehors des agglomérations.

La COMCO a analysé les contrats de coopération

Les premiers contrats de coopération ont été soumis en 2010 déjà pour examen à la Commission de la concurrence (COMCO) afin de vérifier leur conformité au droit des cartels. La COMCO a analysé les clauses des contrats de manière détaillée. En septembre 2011, elle a conclu que les contrats contenaient parfois des dispositions problématiques qui pouvaient être assimilées à des accords en matière de concurrence. Suite à cet examen, les partenaires ont repris leurs négociations et procédé à plusieurs adaptations des contrats au cours de l'année 2012. Ces contrats devraient désormais être conformes au droit des cartels.

Il convient également de souligner que la COMCO accepte le modèle à plusieurs fibres ainsi que les coopérations dans le développement des réseaux de fibre optique, pour autant que ces réseaux soient exploités conformément aux règles de concurrence.

Table ronde FTTH de la ComCom

Avec la table ronde FTTH organisée dès 2008, la ComCom et l'OFCOM entendaient éviter l'apparition de monopoles qui entraveraient l'arrivée sur le marché d'autres fournisseurs de services de télécommunication et nuiraient à la concurrence. Par ailleurs, les réseaux devaient être aménagés le plus efficacement possible pour permettre des investissements judicieux sur le plan économique. Une douzaine de chefs d'entreprises suisses investissant dans les réseaux de fibre optique ont participé aux neuf réunions de la table ronde organisées par la ComCom.

Les participants et la ComCom ont estimé au début de l'année 2012 qu'il n'était plus nécessaire de poursuivre les discussions au sein de la table ronde, étant donné que l'objectif principal consistant à empêcher la construction non coordonnée de réseaux parallèles était atteint.

Les participants à la table ronde se sont entendus sur la définition de bases claires pour la construction des réseaux à fibre optique :

- **Construction coordonnée du réseau et modèle multifibres** : il s'agit de coordonner la construction du réseau afin d'éviter que plusieurs réseaux de fibre optique soient aménagés en parallèle. De même, des câbles multifibres sont posés jusque dans les immeubles et pour raccorder les logements.
- **Garantir l'accès au réseau** : les participants à la table ronde ont convenu que tous les fournisseurs devaient avoir accès aux mêmes conditions aux différents niveaux du réseau



de fibre optique. La concurrence est ainsi renforcée et les consommateurs continuent de pouvoir choisir librement leur fournisseur de télécommunication.

- **Normes techniques** : des normes techniques uniformes pour la pose de câbles multifibres jusque dans les immeubles (interfaces pour le raccordement, type de prise, etc.) ont été élaborées.

Groupe de travail NGA de l'OFCOM

Durant l'été 2011, l'OFCOM a créé un groupe de travail NGA (Next Generation Access) afin d'encourager le déploiement des réseaux à très haut débit également dans les régions périphériques. La réflexion porte sur toutes les technologies de réseau (fibre optique, réseaux câblés et mobiles modernes) qui favorisent un raccordement à très large bande. Des représentants de l'industrie, des associations et des autorités fédérales ont participé activement à ce groupe de travail.

Un guide a été publié pour la première fois au cours de l'été 2012. A l'aide d'exemples, il présente les différentes possibilités de raccordement à large bande et entend soutenir les autorités communales dans leur prise de décision.

En collaboration étroite avec les exploitants de réseaux, l'OFCOM a réalisé un atlas interactif de la large bande, accessible sur internet à l'adresse www.hochbreitband.ch et qui indique où et quels réseaux, technologies et fournisseurs sont disponibles en Suisse.



II. Commission et secrétariat

La ComCom est une commission extraparlementaire indépendante à pouvoir décisionnel, en charge de l'octroi de concessions et de la régulation du marché des télécommunications. Elle se compose de sept membres nommés par le Conseil fédéral, tous spécialistes indépendants.

En 2012, la commission se composait des membres suivants :

- **Marc Furrer, président**, avocat et notaire
- **Monica Duca Widmer, vice-présidente**, docteur, ingénieur chimiste diplômée EPFZ, chef d'entreprise tessinoise
- **Andreas Bühlmann**, docteur en sciences politiques, chef de l'Office des finances du canton de Soleure
- **Adrienne Corboud Fumagalli**, docteur en sciences économiques et sociales, vice-présidente de l'École polytechnique fédérale de Lausanne chargée de l'Innovation et la Valorisation
- **Reiner Eichenberger**, docteur en économie publique, professeur d'économie à l'Université de Fribourg
- **Jean-Pierre Hubaux**, ingénieur en électrotechnique, professeur à l'EPFL
- **Stephan Netzle**, docteur en droit, LL.M., avocat.

Au terme des 12 ans du mandat légal admis, le vice-président, Christian Bovet, a quitté la commission à la fin de l'année 2011. Le Conseil fédéral a nommé comme nouveau membre de la ComCom à partir de janvier 2012 Madame Adrienne Corboud Fumagalli. Docteur en sciences économiques et sociales et présidente de la Fondation pour l'innovation technologique à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Adrienne Corboud Fumagalli est une spécialiste du domaine des multimédias, des TIC et des télécommunications.

A l'occasion du renouvellement intégral de la commission fin 2011, le Conseil fédéral a réélu les autres membres de la ComCom pour la période administrative 2012 - 2015. Il a également nommé Monica Duca Widmer au poste de vice-présidente.

En 2012, la commission a siégé à neuf reprises. Elle s'est également réunie pour un séminaire de formation interne. Elle a en outre pris de nombreuses décisions par voie de circulation.

La commission est assistée par un secrétariat chargé de coordonner les affaires, d'organiser les activités et d'effectuer les tâches de communication. Le secrétariat est assuré par une collaboratrice et deux collaborateurs à temps partiel, soit trois personnes qui assument 2,4 postes (équivalents plein-temps).

Depuis 2012, la ComCom n'est plus rattachée administrativement à l'OFCOM mais au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication – SG DETEC (cf. Finances).



III. Activités de la commission

La ComCom est l'autorité concédante et de régulation pour le secteur des télécommunications en Suisse. En qualité de commission indépendante, ses décisions ne sont aucunement influencées par le Conseil fédéral ou le département. La commission est habilitée à donner des instructions (art. 56 et 57 LTC) à l'OFCOM.

La ComCom établit ses décisions conformément à l'objectif de la loi sur les télécommunications (art. 1 LTC), à savoir assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunication variés, avantageux et de qualité. Ce but doit être atteint grâce aux prestations de télécommunication du service universel fournies dans toute la Suisse et à une concurrence efficace.

Conformément à la LTC, la ComCom doit :

- attribuer les concessions de radiocommunication pour l'utilisation du spectre des fréquences (art. 24a LTC),
- octroyer la concession de service universel (art. 14 LTC),
- fixer les conditions et les prix d'accès lorsque les fournisseurs ne parviennent pas à s'entendre (art. 11 et 11a LTC),
- approuver les plans nationaux de numérotation (art. 28 LTC),
- réglementer la portabilité des numéros et le libre choix du fournisseur (art. 28 LTC),
- prendre les mesures et les sanctions qui s'imposent lors d'infractions au droit applicable ou à une concession octroyée par la commission (art. 58 LTC).

Pour remplir ses objectifs, la ComCom collabore étroitement avec l'OFCOM, qui prépare, via ses services spécialisés et sur mandat de la ComCom, la plupart des dossiers de la commission et les lui présente ensuite pour décision. Les décisions de la commission sont exécutées par le secrétariat ou par l'OFCOM.

Les chapitres suivants donnent un aperçu des décisions prises par la ComCom en 2012.

1. Procédures d'accès

Depuis avril 2007, la loi (art. 11 LTC) prévoit les variantes suivantes pour accéder à l'infrastructure et aux services d'un fournisseur occupant une position dominante sur le marché :

1. l'accès totalement dégroupé à la boucle locale,
2. l'accès à haut débit (pendant quatre ans),
3. la facturation de raccordements du réseau fixe,
4. l'interconnexion,
5. les lignes louées,
6. l'accès aux canalisations de câbles, dans la mesure où ces dernières ont une capacité suffisante.

Le nombre des procédures d'accès encore pendantes auprès de la ComCom était relativement stable, au nombre de deux début 2012. Une de ces procédures, qui concernait les canalisations



de câbles, a pu être déclarée sans objet au mois de janvier 2012 car les parties ont trouvé un compromis. La seconde procédure, qui portait sur les lignes louées, a été suspendue.

Quatre nouvelles requêtes concernant la fixation des conditions d'accès et des prix de revente ont été déposées au cours de l'année : dans un cas, la ComCom n'est pas entrée en matière sur la demande d'interconnexion car il n'y avait aucun intérêt juridique. Deux requêtes en matière de fixation des prix de la terminaison mobile ont été classées au courant de l'année car les parties étaient parvenues à un accord.

Fin 2012, deux procédures étaient encore pendantes : alors que la première concernait l'accès aux lignes louées, l'autre avait pour objet les prix d'autres formes d'accès.

En 2012, deux nouveaux recours contre des décisions de la ComCom se sont ajoutés aux sept recours pendants devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) fin 2011. Au cours de l'exercice, le TAF a pu classer deux recours suite à leur retrait et pris une décision dans trois cas supplémentaires (cf. chapitres Facturation du raccordement au réseau fixe et Lignes louées). Fin 2012, quatre recours étaient encore pendants devant le TAF.

1.1. Méthode de calcul des prix LRIC

L'art. 11 de la loi sur les télécommunications (LTC) oblige les fournisseurs occupant une position dominante sur le marché à garantir l'accès à l'infrastructure et aux services à des prix orientés sur les coûts (voir ci-dessus).

Depuis de nombreuses années, la ComCom applique la méthode LRIC (Long Run Incremental Costs), définie à l'art. 54 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST). Ceux-ci correspondent aux coûts qu'un fournisseur efficace devrait supporter s'il devait, en situation de concurrence, construire un nouveau réseau équipé de technologie moderne. Par conséquent, les calculs ne reposent pas sur les coûts historiques assumés par le fournisseur dominant, mais sur les investissements de renouvellement.

Outre les coûts additionnels liés à la prestation concernée, ce mode de calcul prend en considération une partie des frais généraux ainsi que les coûts du capital usuels dans la branche et englobant aussi bien les coûts du capital étranger que les perspectives de rendement du capital propre.

Tous les autres prix d'accès sont calculés selon la méthode LRIC à l'exception du prix de la facturation du raccordement (VTA) qui, conformément à l'art. 60 OST, doit être fixé sur le principe du « retail minus ».

La fibre optique au titre de MEA à compter de 2014

Jusqu'ici, le câble de cuivre était la technologie moderne confirmée (Modern Equivalent Assets – MEA), utilisée pour calculer les prix d'interconnexion et de dégroupage à l'aide de la méthode LRIC.

En raison des mutations technologiques en cours, la ComCom avait annoncé en 2011 déjà le changement suivant (initialement prévu à partir de début 2013) : pour calculer les prix, il s'agit dorénavant de prendre en compte au titre de MEA les coûts d'un réseau de transmission par paquets (Next Generation Networks [NGN]) appliqués pour le réseau de connexion, et les coûts de la technologie de la fibre optique pour le réseau de raccordement.



Au courant de l'été 2012, la ComCom a constaté qu'en ce qui concerne l'approche MEA basée sur la technologie de la fibre optique l'incertitude subsistait quant aux nouvelles dispositions en matière de calcul des prix que le Conseil fédéral pourrait finalement inscrire dans la révision annoncée de l'OST et quant à la date d'entrée en vigueur de ces dernières. Pour éviter autant que possible de générer des incertitudes sur le marché et tout danger de ruptures des prix, la ComCom suggère d'attendre le début de l'année 2014 pour conférer le statut de MEA à la technologie de la fibre optique.

1.2. Facturation du raccordement au réseau fixe

Dans une décision du 7 décembre 2011, la ComCom est parvenue à la conclusion que la déduction mensuelle pour la facturation directe de la ligne d'abonné (VTA) par un fournisseur alternatif devait être de 1,50 franc en 2010. Le recours de Swisscom contre cette décision a en partie abouti et la déduction pour 2010 a été réduite par le tribunal à 1,40 franc (cf. arrêt TAF A-411/2012).

1.3. Lignes louées

Dans le cadre de deux procédures parallèles, la ComCom a décidé en mars 2010 que Swisscom occupait une position dominante pour les lignes louées dans le réseau de raccordement. Il en va de même dans le réseau à grande distance, lorsque deux autres exploitants au moins ne peuvent pas proposer des lignes louées.

La ComCom a contraint Swisscom de publier jusqu'à fin mai 2010 une offre à des prix orientés sur les coûts pour les lignes louées avec des largeurs de bande de 2 Mbit/s à 10 Gbit/s. La ComCom a en plus baissé à titre rétroactif les prix de revente de Swisscom pour les lignes louées dans ce domaine de 15 % à 30 % pour les années 2007, 2008 et 2009.

Le TAF s'est prononcé au mois de février 2012 sur les recours déposés contre cette décision de la ComCom (cf. arrêts TAF A-2969/2010 et A-2970/2010) : le TAF a approuvé la manière de procéder de la ComCom dans l'analyse de marché et a accepté la position dominante de Swisscom pour les années 2007 à 2010. En outre, le TAF a confirmé la définition large de la notion de « ligne louée » telle qu'elle est interprétée par la ComCom. Swisscom n'a donc pas réussi à imposer sa restriction aux lignes louées avec une largeur de bande de 2 Mbit/s.

En revanche, le tribunal a souligné le fait que la ComCom n'était pas habilitée à obliger Swisscom à publier une offre générale de lignes louées mais uniquement une offre concernant les parties impliquées.

En ce qui concerne le calcul des prix également, la ComCom a obtenu gain de cause sur presque tous les points, à l'exception des épissures de fibres optiques. Sur ce point, la ComCom a été obligée par le tribunal à se référer à la valeur moyenne et non pas au prix du prestataire le meilleur marché en Suisse. Par conséquent, la ComCom a recalculé les prix des lignes louées pour les années 2007 à 2009 et publié une décision au mois de mai 2012. Cette décision n'a pas été attaquée.

Début juin 2012, Swisscom a pour la première fois publié une offre globale de lignes louées.

La ComCom a repris les trois procédures d'accès en suspens concernant les lignes louées mais temporairement suspendues en raison de négociations entre les parties. Dans deux cas, les parties sont parvenues à un accord, raison pour laquelle ces procédures ont été classées début 2013. Une procédure est traitée par l'OFCOM.



1.4. Autres formes d'accès

Au mois de mars 2012, une requête a été déposée auprès de la ComCom, exigeant un examen des prix de l'interconnexion, du dégroupage, de la colocalisation, des canalisations de câbles et de la facturation du raccordement de l'abonné par rapport à leur orientation sur les coûts. Cette requête est en cours d'instruction auprès de l'OFCOM.

Les prix de l'interconnexion et du dégroupage ont été examinés pour la dernière fois par la ComCom au mois de décembre 2011 et revus légèrement à la baisse. Les prix de l'interconnexion dans le réseau fixe comptent parmi les plus bas d'Europe. En revanche, le prix du dégroupage est supérieur à la moyenne européenne.

2. Concessions

En vertu de la loi sur les télécommunications (LTC), la ComCom octroie les concessions de radiocommunication et la concession de service universel.

La ComCom a chargé l'OFCOM d'octroyer les concessions de radiocommunication qui ne font pas l'objet d'un appel d'offres public (p. ex. les concessions pour les radioamateurs ou celles pour les radiocommunications privées d'entreprises) ou qui sont destinées, totalement ou principalement, à la diffusion de programmes de radio ou de télévision à accès garanti.

Les chapitres ci-dessous ne traitent que des concessions attribuées directement par la ComCom.

2.1. Service universel

Le service universel est assuré jusqu'à fin 2017 par Swisscom qui a obtenu de la ComCom la concession correspondante en 2007.

Depuis 2008, le service universel comprend également le raccordement Internet à large bande. Au mois de mars 2012, le Conseil fédéral a légèrement augmenté la vitesse minimale de transmission de ce raccordement : le concessionnaire du service universel doit désormais offrir un raccordement garantissant la connexion à une vitesse de 1000/100 kbit/s en download / upload (au lieu des 600/100 kbit/s jusqu'ici). Le Conseil fédéral a dans le même temps abaissé le prix plafond d'un raccordement permettant un tel débit de 69 à 55 francs par mois (TVA non comprise).

Le concessionnaire du service universel est tenu de respecter des critères de qualité définis par le Conseil fédéral. L'examen annuel de ces critères de qualité effectué par l'OFCOM a montré que Swisscom assurait le service universel au moins dans la qualité exigée.

Les prestations du service universel pour la population, soit une offre de services de télécommunication de base de qualité et à un prix abordable, sont donc aujourd'hui pleinement assurées dans toute la Suisse.

Cabines téléphoniques publiques

En comparaison internationale, la Suisse possède un bon réseau de téléphones publics et de cabines téléphoniques publiques.

La ComCom a fixé dans la concession de service universel le nombre de téléphones publics minimum pour chaque commune, tenant compte alors du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Les communes ont toutefois la possibilité de renoncer aux téléphones publics.



Depuis quelques années, les cabines téléphoniques sont de moins en moins utilisées, puisque la plupart des habitants disposent d'un téléphone mobile. S'il apparaît qu'une cabine téléphonique n'est utilisée que très rarement, Swisscom contacte la commune concernée pour vérifier si cette dernière souhaite renoncer à une cabine téléphonique publique. Si la commune accepte d'y renoncer, Swisscom adresse une demande correspondante à la ComCom. En 2012, la ComCom a autorisé la suppression de 544 téléphones publics sur la base des déclarations des communes concernées. Fin 2012, la Suisse comptait 3514 téléphones publics (publipones) faisant partie du service universel.

En dehors du service universel, Swisscom exploite en outre 2300 téléphones publics sur une base commerciale.

Qu'est-ce que le service universel ?

Le service universel comprend un ensemble de services de télécommunication qui doivent être de qualité et disponibles pour l'ensemble de la population et dans tout le pays à des prix abordables. Le service universel permet à toutes les catégories de la population et à toutes les régions d'accéder à des services de télécommunication de base.

Il appartient au Conseil fédéral d'adapter régulièrement le contenu du service universel aux exigences sociales et économiques ainsi qu'à l'évolution de la technique. En vertu de la LTC, la ComCom est tenue de mettre au concours périodiquement la concession de service universel dans le domaine des télécommunications et de l'octroyer au moyen d'une adjudication selon certains critères.

Font notamment partie du service universel, le service téléphonique public et le droit de disposer d'un raccordement au réseau fixe ainsi que d'un accès Internet à large bande. En outre, le service universel garantit un parc suffisant de cabines téléphoniques ainsi que l'accès aux numéros d'urgence et aux annuaires d'abonnés. Des services spécifiques pour les malentendants et les malvoyants, tels qu'un service de transcription et des services de commutation, sont également prévus.

2.2. Concessions GSM

Dès le début de la libéralisation du marché en 1998, la ComCom a octroyé trois concessions GSM d'une durée de 10 ans à Diax, Orange et Swisscom. En décembre 2003, Tele2 et In&Phone ont également obtenu chacune une concession GSM, toutefois avec une dotation en fréquences moindre. Dans un premier temps, cela a, comme espéré, accentué la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile et les prix ont chuté. Ces nouveaux concessionnaires n'ont cependant pas réussi à se maintenir à long terme sur le marché. Après avoir été reprise par Sunrise, Tele2 a rendu sa concession GSM à l'automne 2008. Les fréquences dans la bande des 1800 MHz d'In&Phone sont revenues à l'Etat au courant de l'été 2012.

En 2009, la ComCom a prolongé les concessions GSM d'Orange, Sunrise et Swisscom jusqu'à fin 2013. Ces fréquences avaient déjà été octroyées de manière technologiquement neutre et pouvaient ainsi également être utilisées par d'autres technologies de téléphonie mobile (par ex. UMTS).

Actuellement, il y a en Suisse trois concessions GSM avec différentes dotations en fréquences dans la bande des 900 MHz et des 1800 MHz.

En comparaison internationale, les trois exploitants de réseaux nationaux Orange, Sunrise et Swisscom affichent tous une couverture GSM élevée : près de 100 % de la population et 90 % du territoire sont desservis par le GSM.



2.3. Concessions UMTS

En 2000, la ComCom a octroyé par adjudication quatre concessions UMTS valables jusqu'à fin 2016.

Attribuée à 3G Mobile, une concession a été retirée sans dédommagement à cet exploitant par la ComCom en 2006. Ce concessionnaire n'avait jamais utilisé les fréquences octroyées, contrevenant ainsi aux dispositions de la concession.

Actuellement, Orange, Sunrise et Swisscom possèdent chacun une concession UMTS. Les trois exploitants de réseaux respectent tous les dispositions et obligations de leur concession UMTS, desservant chacun entre 80 % et plus de 93 % de la population.

Pour maîtriser l'augmentation croissante de la demande de capacité de transmission sur les réseaux mobiles, les trois opérateurs de téléphonie mobile ont énormément investi ces dernières années dans la modernisation de leurs réseaux. Afin de permettre une communication mobile à large bande sur l'ensemble du territoire, il a fallu commencer par équiper les réseaux GSM avec la technologie GPRS et la technologie EDGE. L'introduction de la norme HSPA - qui est une évolution du système UMTS - a également eu lieu ces dernières années. Dans l'intervalle, cette mesure a permis d'atteindre des capacités de transmission de 42 Mbit/s en download (HSPA+). Désormais, la desserte en large bande sur l'ensemble du territoire est de bonne qualité aussi dans la téléphonie mobile.

2.4. Reprise d'Orange par Apax Partners

La vente d'Orange Suisse a été annoncée au courant de l'été 2011. Le 23 décembre 2011, France Télécom - propriétaire d'Orange Suisse - annonçait que le groupe d'investissement Apax Partners allait reprendre la totalité des actions d'Orange Suisse.

Lorsqu'une société envisage de racheter un opérateur de téléphonie mobile, la ComCom doit approuver le transfert économique des concessions. Elle vérifie notamment que les nouveaux rapports de participation respectent les conditions légales d'octroi de la concession et que la concurrence sur le marché des télécommunications ne subisse aucun préjudice grave (art. 23 LTC).

La ComCom a autorisé le transfert économique de la concession au mois de février 2012 : Orange satisfait toujours aux conditions d'octroi de la concession et cette reprise n'entrave pas la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile.

Fin février 2012, Orange a annoncé que la reprise par Apax Partners était effective.

2.5. Réattribution de toutes les fréquences de téléphonie mobile

Au mois de novembre 2010, la ComCom a lancé l'appel d'offres pour la nouvelle attribution de toutes les fréquences de téléphonie mobile disponibles actuellement ainsi que de celles qui se libéreront en 2014 et en 2017. Cette procédure planifiée de longue date s'est terminée avec succès avec la mise aux enchères de février 2012 et l'attribution des concessions qui a suivi.

Les trois opérateurs de téléphonie mobile actuels Orange, Sunrise et Swisscom ont tous obtenu de meilleures dotations en fréquences qui répondront à leurs futurs besoins et leur permettront ainsi de satisfaire la demande croissante en services mobiles à haut débit.

Grâce à l'adjudication technologiquement neutre de toutes les fréquences jusqu'en 2028, il devient possible d'utiliser des technologies de téléphonie mobile modernes et plus performantes comme le LTE (Long Term Evolution).



Fréquences de téléphonie mobile adjugées

La ComCom avait opté pour une réattribution simultanée de toutes les fréquences de téléphonie mobile parce qu'il fallait, d'une part, procéder à l'attribution de nombreuses nouvelles fréquences pour l'utilisation de services de téléphonie mobile et que, d'autre part, les concessions GSM arrivaient à expiration fin 2013 et les concessions UMTS fin 2016.

Les fréquences suivantes ont été attribuées simultanément :

- **800 MHz** : grâce au « dividende numérique », des fréquences ont été libérées sur la bande des 790 à 862 MHz et sont désormais disponibles depuis 2013 pour des services de téléphonie mobile (2 x 30 MHz FDD). L'amélioration de la diffusion numérique de programmes de télévision permet en effet de libérer des fréquences de radiodiffusion UHF (470 à 862 MHz) pour d'autres fins.
- **900 MHz** : dans le cadre de leurs concessions GSM, Orange, Sunrise et Swisscom exploitent toutes les fréquences dans cette bande jusqu'à fin 2013 (2 x 35 MHz FDD).
- **1800 MHz** : dans le cadre de leurs concessions GSM, Orange, Sunrise et Swisscom exploitent toutes les fréquences dans cette bande jusqu'à fin 2013 (2 x 65 MHz FDD). Les fréquences 1800 MHz restituées par Tele2 sont disponibles depuis l'octroi de la concession.
- **2100 MHz** : Orange, Sunrise et Swisscom détiennent chacune une concession UMTS sur cette bande jusqu'à fin 2016 (2 x 45 MHz FDD et 15 MHz TDD). Les fréquences retirées à 3G Mobile sont déjà utilisables à l'issue de l'octroi de la concession (2 x 15 MHz FDD et 5 MHz TDD).
- **2600 MHz** : un spectre de fréquences de 190 MHz est actuellement disponible (2 x 70 MHz FDD et 50 MHz TDD) et peut être utilisé à compter de l'octroi de la concession.

Déroulement de la procédure

Fin novembre 2010, la ComCom a lancé l'appel d'offres en vue de la nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile et invité dans une première phase toutes les entreprises intéressées à lui soumettre leurs éventuelles questions.

Suite aux nombreuses questions et remarques concernant la procédure, la ComCom a décidé en janvier 2011 de prolonger le délai de dépôt des dossiers de candidature et d'organiser une audition afin d'examiner les différentes propositions. Fin mai 2011, elle a revu un certain nombre de points de la procédure et fixé la date de dépôt des dossiers des candidats intéressés à fin septembre 2011. Rétrospectivement, cette phase de questions-réponses était utile même si elle a retardé le processus d'attribution.

Pour être autorisés à participer à l'adjudication, les candidats ont dû démontrer à la ComCom qu'ils étaient en mesure de remplir les conditions d'octroi de la concession. Ils devaient par ailleurs garantir que, si une concession de radiocommunication leur était octroyée, la concurrence ne serait pas annihilée ni entravée. Avant le début de la procédure, les soumissionnaires ont dû déposer une garantie bancaire correspondant à 50 % du prix de la mise minimale des fréquences convoitées.

Les entreprises Orange, Sunrise, Swisscom et In&Phone ont déposé un dossier de candidature au mois de septembre 2011. La ComCom n'a pas autorisé In&Phone à participer à la procédure d'adjudication car elle ne satisfaisait pas aux conditions d'admission.



Afin de garantir une bonne préparation des participants à l'enchère, ces derniers ont reçu au préalable le logiciel à des fins d'exercice et ont bénéficié d'une formation avant le lancement véritable de l'enchère.

La procédure choisie par la ComCom, à savoir l'enchère combinatoire (Combinatorial Clock Auction, CCA) est une procédure d'adjudication qui se déroule en plusieurs phases.

Dans le cas concret, elle s'est composée d'une phase principale (principal stage) et d'une phase d'assignation (assignment stage). La phase principale a permis de déterminer la quantité (abstraite) de fréquences pour laquelle un soumissionnaire peut enchérir. La phase d'assignation a servi à établir la situation concrète des fréquences acquises dans les différentes bandes.

Les enchères ont commencé le 6 février 2012 et se sont terminées le 22 février 2012. Elles ont été menées par voie électronique au moyen d'un système d'enchères mis au point par la société anglaise DotEcon Ltd.

La mise aux enchères d'un spectre de fréquences de 575 MHz a rapporté 996 268 000 francs. Le tableau 1 ci-dessous présente les fréquences attribuées et les prix d'adjudication par soumissionnaire.

Tableau 1: Résultat de l'adjudication - février 2012

Bandes de fréquences	Orange	Sunrise	Swisscom
800 MHz FDD	20 MHz	20 MHz	20 MHz
900 MHz FDD	10 MHz	30 MHz	30 MHz
1800 MHz FDD	50 MHz	40 MHz	60 MHz
2.1 GHz FDD	40 MHz	20 MHz	60 MHz
2.1 GHz TDD	–	–	–
2.6 GHz FDD	40 MHz	50 MHz	40 MHz
2.6 GHz TDD	–	–	45 MHz
Prix d'adjudication [en CHF]	154 702 000	481 720 000	359 846 000

FDD: Frequency Division Duplex - **TDD:** Time Division Duplex

A l'issue de la mise aux enchères, les fréquences suivantes n'avaient pas trouvé preneur : toutes les fréquences TDD dans la bande 2100 MHz ainsi qu'un bloc de fréquences FDD (2 x 5 MHz) dans la bande 2600 MHz. En outre, un bloc de fréquences équivalent à 1 x 15 MHz dans la bande 2010-2025 MHz n'a pas été adjugé séparément faute de demande.

La procédure d'adjudication lancée au mois de novembre 2010 s'est achevée avec succès au mois de juin 2012 avec l'attribution des nouvelles concessions de téléphonie mobile à Orange, Sunrise et Swisscom. Les concessions en vigueur sont valables jusqu'à fin 2028.



Adjudication des fréquences : objectifs atteints

L'objectif principal de la ComCom était de promouvoir en Suisse, dans l'intérêt des consommateurs, l'introduction des technologies de téléphonie mobile les plus modernes au moyen d'une procédure d'adjudication d'une ampleur encore jamais atteinte jusqu'ici. Il s'agissait pour les opérateurs de pouvoir bénéficier d'une sécurité à long terme quant à la planification et d'avoir la possibilité unique d'acquérir des dotations en fréquences plus importantes et adaptées à leurs besoins.

Dans l'ensemble, la ComCom considère que le résultat est positif :

- **Égalité de traitement** : alors que toutes les entreprises intéressées pouvaient participer à l'adjudication et aux mêmes conditions, dans la réalité seuls les opérateurs actifs jusqu'à présent sur le marché ont présenté une offre. Comme le prévoyait la commission, l'entrée sur le marché d'un nouvel opérateur qui aurait dû construire son propre réseau n'a pas eu lieu.
- **Répartition optimale des fréquences** : l'octroi de petits blocs de fréquences permettait aux soumissionnaires d'acquérir une quantité de fréquences correspondant à leurs besoins et à leur modèle commercial. Les opérateurs pouvaient donc définir eux-mêmes leurs dotations en fréquences, contrairement à la pratique en vigueur lors des précédentes procédures d'adjudication.
- **Davantage de fréquences disponibles pour les nouvelles technologies** : les opérateurs actifs jusqu'à présent sur le marché ont tous pu acquérir des dotations en fréquences nettement plus grandes et neutres sur le plan technologique (cf. fig. 8), permettant ainsi de recourir aux technologies les plus récentes et offrant aussi une souplesse bienvenue dans la planification du réseau. Les opérateurs sont ainsi en mesure de répondre à la demande croissante en services mobiles à haut débit. Pour promouvoir les investissements dans les réseaux mobiles, la ComCom a laissé aux concessionnaires le choix de s'acquitter du prix de l'adjudication en un seul versement ou en trois versements (60 % en 2012 puis 20 % plus intérêts en 2015 et 2016).
- **Sécurité quant à la planification et aux investissements** : en adjugeant assez tôt toutes les fréquences jusqu'en 2028, on garantit aux acteurs du marché une perspective de planification à long terme et la sécurité de leurs investissements.
- **Rémunération appropriée** : les fréquences sont des ressources publiques limitées. Conformément aux prescriptions légales, les droits d'utilisation doivent être adjugés à un prix approprié. Cette exigence a également été remplie.
- **Offres profitant aux clients finaux** : une meilleure dotation en fréquences des opérateurs est également bénéfique pour les consommateurs qui profiteront aussi dans le futur d'une très bonne couverture de téléphonie mobile ainsi que d'offres de qualité.

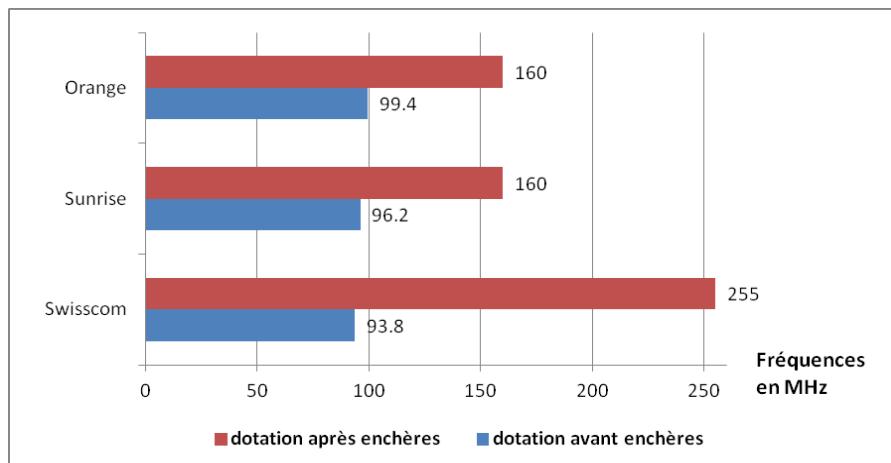


Fig. 8: Meilleure dotation en fréquences après l'adjudication - Février 2012

2.6. Concession DVB-H

En 2007, la ComCom a octroyé des fréquences pour la télévision portable (DVB-H) à Swisscom Broadcast. Le concessionnaire a construit l'infrastructure nécessaire pour que les conditions de desserte prévoyant une couverture de 44 % de la population soient remplies.

Mais la demande dans le domaine de la télévision portable ne s'est pas développée comme prévu, notamment à cause du choix restreint de terminaux compatibles sur le marché. Au vu de cette situation, le concessionnaire a demandé à la ComCom en février 2010 de suspendre l'obligation d'exploiter à fin 2012.

La ComCom a accepté la demande par voie de décision. Elle a néanmoins exigé que le concessionnaire maintienne l'offre de gros existante et qu'il soit en mesure de remettre l'infrastructure en exploitation dans le cas d'une éventuelle demande de tiers.

Fin 2012, Swisscom Broadcast a rendu la concession DVB-H.

Force est de constater que la technologie DVB-H est un échec. Sur les rares appareils compatibles avec le DVB-H, la lisibilité sur les écrans de petite taille n'a pas répondu aux attentes. Depuis 2010, aucun appareil doté de récepteur DVB-H n'a plus été commercialisé et, dans le même temps, les offres DVB-H ont été supprimées dans de nombreux pays.

Aujourd'hui, il est beaucoup plus agréable de regarder la télévision sur les smartphones et les tablettes, très répandus sur le marché et dotés d'écrans plus grands. La transmission des canaux de télévision s'opère souvent via le réseau WLAN à la maison ou via la téléphonie mobile en déplacement. L'introduction d'une technologie LTE bien plus performante permettra à l'avenir de garantir une capacité suffisante pour les services de télévision mobile.

3. Libre choix du fournisseur

La ComCom est de l'avis que les consommateurs doivent pouvoir choisir librement leur fournisseur, sans contraintes. Le libre choix du fournisseur est un instrument important pour garantir la concurrence.

En matière de téléphonie mobile, les consommateurs ont le choix entre trois exploitants de réseaux et divers fournisseurs qui ont conclu des partenariats commerciaux avec des opérateurs.



La durée des contrats et les délais de résiliation sont régis par les conditions générales des fournisseurs. Si le client a conclu un contrat d'une durée minimale de 12 ou 24 mois incluant un appareil mobile, il ne peut en principe pas résilier sans frais supplémentaires (taxe unique ou abonnement restant) avant la fin du contrat. Arrivé à échéance, le contrat devient illimité chez Swisscom ou est reconduit pour une année chez Sunrise et Orange. Ces contrats peuvent être résiliés dans certains délais qui varient selon l'opérateur.

La simplification des procédures de résiliation des contrats et de changement de fournisseur serait également bénéfique pour la protection des consommateurs. Si la situation s'est déjà améliorée, elle n'est pas totalement satisfaisante.

Afin de faciliter au maximum le changement de fournisseur sur le réseau fixe, la sélection manuelle du fournisseur pour chaque appel (carrier selection call-by-call) et la présélection automatique (carrier preselection) ont été introduites en 1999.

Dès le début de la libéralisation, la sélection automatique du fournisseur a fortement contribué à stimuler la concurrence. Jusqu'en 2002, le nombre des raccordements pour lesquels la sélection automatique du fournisseur était activée a grimpé rapidement à 1,37 million, soit un tiers de l'ensemble des raccordements. Depuis, ce nombre n'a cessé de diminuer. Fin 2012, il s'élevait à 331 283, soit un recul de l'ordre de 55 968 présélections sur une année. D'après Swisscom, 58 192 présélections automatiques étaient activées et 43 717 étaient désactivées sur la même période. En 2012, la présélection ne concernait plus que 10 % des raccordements. Le net recul du nombre de raccordements avec présélection automatique tient au fait que les clients optent pour des réseaux câblés ou pour des raccordements dégroupés, associés de plus en plus souvent à des offres combinées (aussi avec VoIP).

Protection des consommateurs contre les présélections abusives

Si la ComCom a voulu simplifier la possibilité pour les clients de changer de fournisseur de services de téléphonie fixe, en permettant par exemple que la démarche de présélection puisse être faite par téléphone, elle a aussi veillé à protéger les intérêts des clients.

Pour mieux protéger les consommateurs contre le changement non souhaité de fournisseur, la ComCom a renforcé en 2007 les modalités pratiques de la présélection automatique (annexe 2 de l'ordonnance de la ComCom). Les ordres de présélection effectués par téléphone doivent par exemple être enregistrés et vérifiés par un organisme tiers reconnu (Third Party Verification ; TPV). Lors de l'enregistrement, le client ne doit en aucun cas être influencé et doit donner son accord explicite à la conclusion orale du contrat. La totalité de la conversation commerciale précédant la demande de présélection proprement dite doit aussi être enregistrée. En cas de litige, le client peut demander cet enregistrement.

Après avoir d'abord enregistré un net recul, des recours concernant des changements non sollicités de fournisseurs ont de nouveau été déposés auprès des autorités ces dernières années. Désignés par le terme de « slamming », ils concernent pour la plupart des démarchages par téléphone.

Du 2 juillet au 2 octobre 2012, la ComCom a ainsi auditionné les milieux intéressés au sujet d'un projet de modification de l'ordonnance de la ComCom et de son annexe 2. La modification visait à pouvoir agir plus efficacement contre les changements non souhaités de fournisseurs de services de télécommunication au moyen de la présélection.

L'OFCOM, chargé de la préparation de la révision, a reçu 20 avis. Dans la mesure où le projet a été rejeté dans ses grandes lignes par la quasi totalité des participants à l'audition, la ComCom a décidé de suspendre momentanément les travaux de révision. Ils seront peut-être repris ultérieurement, selon l'évolution du marché.



4. Portabilité des numéros

Depuis 2000, il est possible de transférer son numéro de téléphone lors d'un changement d'opérateur.

Selon la société Teldas, qui exploite en Suisse la banque de données centrale sur la portabilité, environ 200 000 numéros ont été transférés sur le réseau mobile au cours de l'année 2012, ce qui correspond à peine à 2 % des abonnés mobiles.

Sur le réseau fixe, le numéro n'est transféré que lorsque le client change d'exploitant de raccordement, optant pour le réseau câblé ou un autre opérateur dans le cadre du dégroupage. Au cours de l'année 2012, 93 697 numéros de Swisscom ont été transférés vers un autre opérateur, ce qui représente 3,1 % des raccordements fixes de Swisscom, qui de son côté a récupéré 15 616 numéros sur la même période.

Depuis 2002, les opérateurs de téléphonie fixe peuvent proposer la portabilité géographique des numéros dans toute la Suisse : si le client déménage, il peut donc emporter son numéro de téléphone également dans d'autres zones d'indicatif.

5. Perspectives

Avec ses décisions, la ComCom cherche à favoriser dans l'intérêt des consommateurs une concurrence durable entre les fournisseurs ainsi qu'une utilisation efficace du spectre de fréquences. Elle s'efforce aussi de stimuler les investissements et l'innovation technologique sur le marché des télécommunications.

En 2013, la ComCom se consacrera notamment aux dossiers suivants :

- **Concessions** : à l'issue de la mise aux enchères de l'ensemble des fréquences mobiles, la ComCom définit comment procéder aux changements de fréquences qui s'imposent. Elle surveille le respect des concessions qu'elle a adjugées, statue sur les requêtes et suit l'évolution du marché.
- **Procédures d'accès** : les procédures d'accès encore pendantes ou nouvelles seront traitées sans délai. En 2013, la ComCom s'occupera à nouveau de manière intensive de la méthode de calcul des prix. Le passage à la technologie de la fibre optique au titre de « Modern Equivalent Assets » (MEA) devrait notamment intervenir pour calculer les prix réglementés. Par ailleurs, il s'agira de mettre en œuvre dans ce contexte les nouvelles dispositions définies par le Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance.
- **Internet à très haut débit** : la ComCom est représentée dans le groupe de travail NGA de l'OFCOM et suit attentivement l'évolution du marché du haut débit.
- **Affaires internationales** : conjointement avec l'OFCOM, la ComCom observe les pratiques réglementaires dans les autres pays européens. Elle participe à ce titre aux réunions du BEREC et s'implique activement dans le Groupe des régulateurs indépendants (IRG).



IV. Finances

Depuis 2012, la ComCom est rattachée administrativement, non plus à l'OFCOM mais au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). La ComCom a été regroupée avec la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), la Commission de la poste (PostCom), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) dans une unité administrative appelée « Autorités de régulation des infrastructures » (RegInfra). Le Secrétariat général du DETEC fournit à la ComCom des prestations dans différents domaines administratifs : logistique, informatique, ressources humaines, traduction, comptabilité et établissement du budget.

La ComCom reste indépendante dans son activité et continue de collaborer étroitement avec l'OFCOM qui lui prépare la plupart des dossiers et instruit les procédures juridiques. Pour disposer d'un aperçu des recettes et des dépenses du régulateur des télécommunications, il faut donc également prendre en compte les activités que l'OFCOM mène sur mandat de la ComCom. Le tableau suivant donne un bref aperçu des dépenses de la ComCom et de l'OFCOM ainsi que des émoluments perçus (plus d'informations sont publiées dans les budgets et comptes d'État de la Confédération sous : www.efv.admin.ch).

En 2012, les dépenses de l'OFCOM en lien avec son activité pour la ComCom se sont montées à 4,46 millions de francs, s'inscrivant en recul par rapport à l'exercice précédent (- 3,8 %). Les dépenses de la commission et de son secrétariat administratif se sont élevées à 1,29 million de francs.

Après plusieurs années de préparation, la mise aux enchères des fréquences mobiles s'est déroulée avec succès et plusieurs procédures d'accès ont été bouclées, générant d'importantes recettes en 2012 pour un montant de 4,7 millions de francs et élevant exceptionnellement le taux de couverture à 106 %.

Il convient de rappeler toutefois que l'attribution de concessions de radiocommunication par la ComCom rapporte aussi à la caisse fédérale des recettes importantes, annuelles ou uniques dans le cas des enchères. C'est ainsi que les redevances de concessions de radiocommunication ont rapporté à la Confédération en 2012 des recettes de l'ordre de 13,2 millions de francs. A celles-ci s'ajoutent des recettes extraordinaires de l'ordre de 738 millions de francs pour la Confédération, dégagées par les fréquences de téléphonie mobile dont les enchères ont rapporté 996 millions ; le reste (intérêts inclus) sera exigible en 2015 et 2016.

Tableau 2: Dépenses et recettes de l'OFCOM sur mandat de la ComCom en 2012

Produit	Coûts [en CHF]	Émoluments pris en compte [en CHF]	Taux de couverture des coûts [en %]
Bases générales	1 869 807	0	0
Concession de service universel	774 491	214 490	28
Procédures en matière d'accès	626 524	765 327	122
Concessions de radiocommunication : mise au concours et octroi	1 152 258	3 700 000	321
Mesures de surveillance	34 421	41 595	121
Total	4 457 501	4 721 412	106



Abréviations

ADSL = Asymmetric Digital Subscriber Line
BEREC = Body of European Regulators for Electronic Communications
CATV = Cable Television
COMCO = Commission de la concurrence
ComCom = Commission fédérale de la communication
DETEC = Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DSL = Digital Subscriber Line
DVB-H = Digital Video Broadcasting for Handheld Terminals
EDGE = Enhanced Data Rates for GSM Evolution (technique GSM)
FDD = Frequency Division Duplex (deux canaux radio sont utilisés pour la transmission)
FTTC = Fibre to the Cabinet (fibre jusqu'au répartiteur de quartier)
FTTH = Fibre to the Home (fibre jusqu'au foyer)
FTTS = Fibre to the Street (fibre optique jusque devant l'immeuble)
GPRS = General Packet Radio Services (technique GSM)
GSM = Global System for Mobile Communications (norme pour la téléphonie mobile de deuxième génération)
HDTV = High Definition Television
HSDPA = High Speed Downlink Packet Access (technique UMTS)
IC = Interconnexion
IP = Internet Protocol
IPTV = Internet Protocol Television
ISP = Internet Service Provider
LRIC = Long Run Incremental Costs (modèle pour calculer les prix d'interconnexion)
LTC = Loi sur les télécommunications (RS 784.10)
LTE = Long Term Evolution of UMTS (norme pour la téléphonie mobile de quatrième génération)
MMS = Multimedia Messaging System
NFC = Near Field Communication
NGA = Next Generation Access Network
OFCOM = Office fédéral de la communication
OST = Ordonnance sur les services de télécommunication (RS 784.101.1)
PSTN = Public Switched Telephone Network (réseau téléphonique traditionnel)
RNIS = Réseau numérique à intégration de services (ISDN)
SMS = Short Message System
TAF = Tribunal administratif fédéral
TDD = Time Division Duplex (un seul canal radio est utilisé pour la transmission)
UMTS = Universal Mobile Telecommunications System (norme pour la téléphonie mobile de troisième génération)
VDSL = Very High Speed Digital Subscriber Line
VoD = Video on Demand
VoIP = Voice over IP
WiMAX = Worldwide Interoperability for Microwave Access